

Objet : Désignation du Secrétaire de Séance

Séance du mercredi 12 novembre 2025

Rapporteur Monsieur Le Président

N° 2025-11-12-D213

L'an deux mille vingt-cinq

Et le mercredi 12 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 4 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Marielle FERAL** a donné pouvoir à M. Jean-Michel LALLE, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL, **Yolande BRIEU** a donné pouvoir à Monsieur Eric PICARD, **Jean-Luc CALMELLY** a donné pouvoir à Madame Elodie GARDES, **Sabine KLEIN-TOURETTE** a donné pouvoir à Sylvie LACAN TAQUET, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **Francine LAFON** a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNALDY, **Myriam BORGET** a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES et **Alexandre BENEZET** a donné pouvoir à M. Nicolas BESSIERE.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Marina LACAZE, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Patrice PHILOREAU et Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE Monsieur Jean-Louis MONTARNAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,

Jean-Louis MONTARNAL

Par déléation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

20 NOV. 2025

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Objet : Compte rendu des décisions du
Président

Séance du mercredi 12 novembre 2025

N° 2025-11-12-D214

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-cinq

Et le mercredi 12 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 4 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) avant donné pouvoir : **Marielle FERAL** a donné pouvoir à M. Jean-Michel LALLE, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL, **Yolande BRIEU** a donné pouvoir à Monsieur Eric PICARD, **Jean-Luc CALMELLY** a donné pouvoir à Madame Elodie GARDES, **Sabine KLEIN-TOURETTE** a donné pouvoir à Sylvie LACAN TAQUET, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **Francine LAFON** a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNALDY, **Myriam BORGET** a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES et **Alexandre BENEZET** a donné pouvoir à M. Nicolas BESSIERE.

Conseillers (ères) supplées (ées) : **Sébastien COSTES** supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Marina LACAZE, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Patrice PHILOREAU et Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

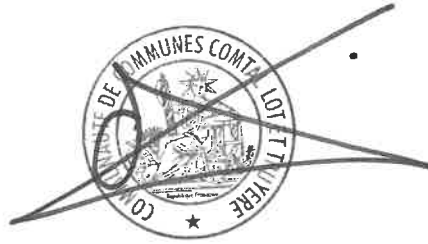
Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil, telles que mentionnées ci-après :

| | |
|-------------------|--|
| 2025-DP-57 | Signature d'un avenant de renouvellement de la convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec la société « RHOMBUS » |
| 2025-DP-58 | Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec la S.A.U. Social Performance Consulting - Activité : Conseil Responsabilité Sociétale d'Entreprise |
| 2025-DP-59 | Signature avenant n°2- pour le marché de la STEP de Saint Julien de Rodelle Travaux de filière de traitement des eaux usées du bourg de St Julien de Rodelle |
| 2025-DP-60 | Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec Mme Stéphanie BASCOU - Activité : journaliste |

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus, pris par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et n° 2022-03-15-D302 du 15 mars 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

20 NOV. 2025

Par déléation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Objet : Décision modificative n°2 budget
annexe Enfance

Séance du mercredi 12 novembre 2025

N° 2025-11-12-D217

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-cinq

Et le mercredi 12 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 4 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Marielle FERAL a donné pouvoir à M. Jean-Michel LALLE, Laure FARRENQ a donné pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL, Yolande BRIEU a donné pouvoir à Monsieur Eric PICARD, Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Madame Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURETTE a donné pouvoir à Sylvie LACAN TAQUET, Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Francine LAFON a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNALDY, Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES et Alexandre BENEZET a donné pouvoir à M. Nicolas BESSIERE.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Marina LACAZE, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Patrice PHILOREAU et Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n° 2 pour le budget annexe Enfance :

DECISION MODIFICATIVE 2

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-21313-4221 Constructions bâtiments sociaux et médico-sociaux | 0 00 € | 11 104 43 € | 0 00 € | 0 00 € |
| R-2031-4221 Frais d'études | 0 00 € | 0 00 € | 0 00 € | 9 522 00 € |
| R-2033-4221 Frais d'insertion | 0 00 € | 0 00 € | 0 00 € | 1 582 43 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0.00 € | 11 104.43 € | 0.00 € | 11 104.43 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 11 104.43 € | 0.00 € | 11 104.43 € |
| Total Général | | 11 104.43 € | | 11 104.43 € |

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe Enfance
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme
Le Président,

20 NOV 2025

Par déléation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DM 2 BA ENF

Date de décision: 12/11/2025

Date de réception de l'accusé 20/11/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 20251112_D217

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20251112-20251112_D217-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DM 2 BA ENF.xml (99_BU-012-200067478-20251120-20251112_D217-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 20251112-D217-DM 2 budget enfance.pdf (70_DE-012-200067478-20251120-20251112_D217-BF-1-1_2.pdf)
20251112-D217-DM 2 budget enfance

**Objet : Décision modificative n°2 budget
annexe Assainissement Collectif**

**Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**

Séance du mercredi 12 novembre 2025

N° 2025-11-12-D218

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-cinq

Et le mercredi 12 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 4 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 27

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUJON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Marielle FERAL a donné pouvoir à M. Jean-Michel LALLE, Laure FARRENQ a donné pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL, Yolande BRIEU a donné pouvoir à Monsieur Eric PICARD, Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Madame Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURETTE a donné pouvoir à Sylvie LACAN TAQUET, Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Francine LAFON a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNALDY, Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES et Alexandre BENEZET a donné pouvoir à M. Nicolas BESSIERE.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Marina LACAZE, Welfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Patrice PHILOREAU et Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n°2 pour le budget annexe Assainissement collectif :

DECISION MODIFICATIVE N 2

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6811-921 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles | 0 00 € | 1 464 05 € | 0 00 € | 0 00 € |
| R-7811-921 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles | 0 00 € | 0 00 € | 0 00 € | 1 464 05 € |
| TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section | 0.00 € | 1 464.05 € | 0.00 € | 1 464.05 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 1 464.05 € | 0.00 € | 1 464.05 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-28183-921 Matériel de bureau et matériel informatique | 0 00 € | 878 22 € | 0 00 € | 0 00 € |
| D-28184-921 Mobilier | 0 00 € | 585 83 € | 0 00 € | 0 00 € |
| R-28182-921 Matériel de transport | 0 00 € | 0 00 € | 0 00 € | 878 22 € |
| R-28183-921 Matériel de bureau et matériel informatique | 0 00 € | 0 00 € | 0 00 € | 585 83 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section | 0.00 € | 1 464.05 € | 0.00 € | 1 464.05 € |
| D-2111-921 Terrains nus | 0 00 € | 11 949 38 € | 0 00 € | 0 00 € |
| D-21532-921 : Réseaux d'assainissement | 0 00 € | 45 069 08 € | 0 00 € | 0 00 € |
| D-2315-921 : Installations, matériel et outillage techniques | 0 00 € | 150 909 43 € | 0 00 € | 0 00 € |
| R-1314-921 Communes | 0 00 € | 0 00 € | 0 00 € | 11 949 38 € |
| R-2031-921 : Frais d'études | 0 00 € | 0 00 € | 0 00 € | 180 626 54 € |
| R-238-921 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 0 00 € | 0 00 € | 0 00 € | 15 351 97 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0.00 € | 207 927.89 € | 0.00 € | 207 927.89 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 209 391.94 € | 0.00 € | 209 391.94 € |
| Total Général | | 210 855.99 € | | 210 855.99 € |

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe Assainissement Collectif
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

20 NOV. 2025

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DM 2 BA AC

Date de décision: 12/11/2025

Date de réception de l'accusé 20/11/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 20251112_D218

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20251112-20251112_D218-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DM 2 BA AC.xml (99_BU-012-200067478-20251120-20251112_D218-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 20251112-D218-DM 2 budget annexe assa collectif.pdf (70_DE-012-200067478-20251120-20251112_D218-BF-1-1_2.pdf)
20251112-D218-DM 2 budget annexe assa collectif

**Objet : Aide à l'habitat propriétaire occupant
– M. Clément ANGLES – Espalion**

Séance du mercredi 12 novembre 2025

N° 2025-11-12-D221

Rapporteur Monsieur Eric PICARD

L'an deux mille vingt-cinq

Et le mercredi 12 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 4 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 27

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Marielle FERAL a donné pouvoir à M. Jean-Michel LALLE, Laure FARRENQ a donné pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL, Yolande BRIEU a donné pouvoir à Monsieur Eric PICARD, Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Madame Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURETTE a donné pouvoir à Sylvie LACAN TAQUET, Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Francine LAFON a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNALDY, Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES et Alexandre BENEZET a donné pouvoir à M. Nicolas BESSIERE.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Marina LACAZE, Welfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Patrice PHILOREAU et Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération n°2019-06-17-D15 concernant les Aides Communautaires pour l'Amélioration de l'Habitat – Centre Bourg Espalion,

Vu la Délibération de la Communauté de Communes n° 2022-03-15-D324 portant Aide à l'habitat, commune d'Espalion, principe d'intervention financière de la communauté de communes pour les propriétaires bailleurs,

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'Etude Centre-Bourg réalisée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en 2018 et 2019, un des volets importants d'actions à mener porte sur l'amélioration de l'habitat.

Aussi, une action globale de soutien à cette amélioration a été élaborée. Elle se traduit par un dispositif d'aides financières pouvant être accordées dans le cadre de l'opération « Habitat à Espalion » concernant un périmètre d'intervention dans le centre bourg d'Espalion. Ce dispositif, repris dans un guide des aides, prévoit une intervention de la communauté de communes.

Des aides peuvent ainsi être accordées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, en fonction du nombre de personnes composant le foyer et des ressources des ménages.

Pour ces programmes, les aides de l'ANAH, de la CCCLT et de la Commune d'Espalion se cumulent. Les aides de la Communauté de Communes sont cependant conditionnées par des aides apportées par la Commune d'Espalion.

Le montant de la subvention de la Communauté de Communes correspond à 5% du montant hors taxe accordé par l'ANAH, dans la limite de 1 250 € par dossier dans le cas d'un propriétaire occupant.

Le 14 octobre 2025, la Commune d'Espalion a accordé une subvention de 10% du montant accordé par l'ANAH au titre du programme « Propriétaire Occupants » pour des travaux de sortie de précarité énergétique du logement de Monsieur Clément ANGLES, situé 16 Avenue d'Estaing 12500 Espalion. Ce montant correspond à 2 000 €, le montant de l'ANAH s'élevant à 38 415 €.

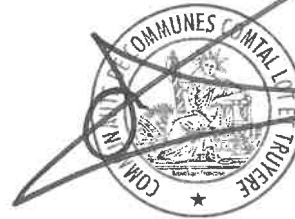
La part de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, correspondant à 5% du montant attribué par l'ANAH, s'élève donc à 1 250 €.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement du montant de 1 250 € à Monsieur Clément ANGLES au titre des aides à l'habitat pour les propriétaires occupants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

20 NOV. 2025

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Aide à l'habitat propriétaire occupant
– Mme Marcelle PREVINQUIERES - Espalion**

Séance du mercredi 12 novembre 2025

N° 2025-11-12-D222

Rapporteur Monsieur Eric PICARD

L'an deux mille vingt-cinq

Et le mercredi 12 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 4 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 27

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER et Bernard VALÉRY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Marielle FERAL** a donné pouvoir à M. Jean-Michel LALLE, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL, **Yolande BRIEU** a donné pouvoir à Monsieur Eric PICARD, **Jean-Luc CALMELLY** a donné pouvoir à Madame Elodie GARDES, **Sabine KLEIN-TOURETTE** a donné pouvoir à Sylvie LACAN TAQUET, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **Francine LAFON** a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNALDY, **Myriam BORGET** a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES et **Alexandre BENEZET** a donné pouvoir à M. Nicolas BESSIERE.

Conseillers (ères) supplées (ées) : **Sébastien COSTES** supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Marina LACAZE, Welfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Patrice PHILOREAU et Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération n°2019-06-17-D15 concernant les Aides Communautaires pour l'Amélioration de l'Habitat – Centre Bourg Espalion,

Vu la Délibération de la Communauté de Communes n° 2022-03-15-D324 portant Aide à l'habitat, commune d'Espalion, principe d'intervention financière de la communauté de communes pour les propriétaires bailleurs,

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'Etude Centre-Bourg réalisée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en 2018 et 2019, un des volets importants d'actions à mener porte sur l'amélioration de l'habitat.

Aussi, une action globale de soutien à cette amélioration a été élaborée. Elle se traduit par un dispositif d'aides financières pouvant être accordées dans le cadre de l'opération « Habitat à Espalion » concernant un périmètre d'intervention dans le centre bourg d'Espalion. Ce dispositif, repris dans un guide des aides, prévoit une intervention de la communauté de communes.

Des aides peuvent ainsi être accordées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, en fonction du nombre de personnes composant le foyer et des ressources des ménages.

Pour ces programmes, les aides de l'ANAH, de la CCCLT et de la Commune d'Espalion se cumulent. Les aides de la Communauté de Communes sont cependant conditionnées par des aides apportées par la Commune d'Espalion.

Le montant de la subvention de la Communauté de Communes correspond à 5% du montant hors taxe accordé par l'ANAH, dans la limite de 1 250€ par dossier dans le cas d'un propriétaire occupant.

Le 14 octobre 2025, la Commune d'Espalion a accordé une subvention de 10% du montant accordé par l'ANAH au titre du programme « Propriétaire Occupants » pour des travaux d'autonomie du logement de Madame Marcelle PREVINQUIERES , situé 7 rue Etienne Boissonnade 12500 Espalion. Ce montant correspond à 823 €, le montant de l'ANAH s'élevant à 8 237 €.

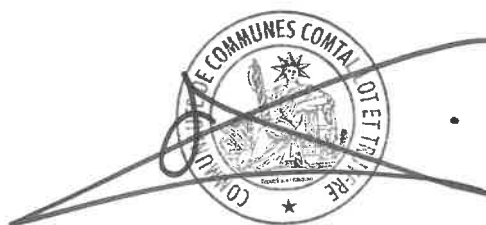
La part de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, correspondant à 5% du montant attribué par l'ANAH, s'élève donc à 411 €.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

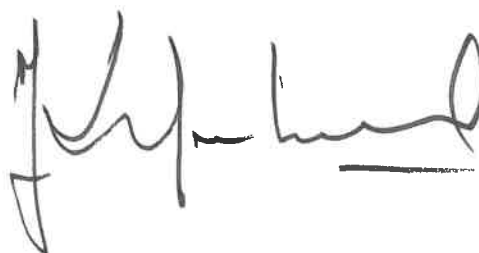
- **APPROUVE** le versement du montant de 411 € à Madame Marcelle PREVINQUIERES au titre des aides à l'habitat pour les propriétaires occupants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture 20 NOV. 2025
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

**Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINER**



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation de la convention 2026 –
2029 avec le Département de l'Aveyron
relative au dispositif Point Infos Seniors**

Séance du mercredi 12 novembre 2025

N° 2025-11-12-D223

Rapporteuse Madame Elodie GARDES

L'an deux mille vingt-cinq

Et le mercredi 12 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 4 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 27

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Marielle FERAL a donné pouvoir à M. Jean-Michel LALLE, Laure FARRENQ a donné pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL, Yolande BRIEU a donné pouvoir à Monsieur Eric PICARD, Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Madame Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURETTE a donné pouvoir à Sylvie LACAN TAQUET, Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Francine LAFON a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNALDY, Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES et Alexandre BENEZET a donné pouvoir à M. Nicolas BESSIERE.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Marina LACAZE, Welfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Patrice PHILOREAU et Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment son article L.113-2 II,

Vu la délibération N°2018-03-26-D26 du 26 mars 2018 approuvant la convention de partenariat entre le département et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la coordination gérontologique à travers le fonctionnement du Point Info Seniors pour les années 2018 à 2025,

Considérant qu'il convient de renouveler et actualiser cette convention,

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention présenté par le département.

Cette convention, s'inscrit dans la continuité de la précédente. Elle fixe les conditions d'organisation de la coordination gérontologique (missions, compétences) et la participation financière du département.

La durée de cette convention est de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

La participation financière du Département proposée est :

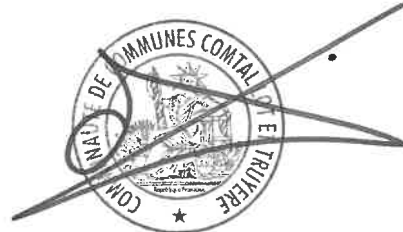
- Pour l'accueil, l'information et l'orientation de 43 461 €
- Pour la réalisation des 18 parcours coordonnés de 10 800€
- Pour l'observation et l'animation du territoire de 1 800 € maximum.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention 2026 – 2029 avec le Département pour la mise en œuvre de la coordination gérontologique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture **20 NOV. 2025**

Publié et notifié le :

Pour copie conforme,

Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
RELATIVE AU DISPOSITIF POINT INFO SENIORS**

Entre

Le Département de l'Aveyron,
Place Charles de Gaulle - 12000 Rodez
Représenté par Arnaud VIALA, son Président,

Ici dénommé « **Le Département** »,

Et

La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère
situé 18 bis Avenue Marcel Lautard – 12500 Espalion,
Représentée par Nicolas BESSIERE, son Président,

Ici dénommée « **Le porteur** »,

Vu le code de l'Action sociale et des familles (CASF),

Vu l'article L.113-2 II du CASF ainsi rédigé :

« Le Département peut signer des conventions avec l'agence régionale de santé, les organismes de sécurité sociale ou tout autre intervenant en faveur des personnes âgées pour assurer la coordination de l'action gérontologique »,

Vu les articles L.149-5 et suivants du CASF relatifs à la mise en place du Service public départemental de l'autonomie (SPDA).

CONSIDÉRANT,

- le projet départemental 2021-2028 « L'Aveyron se bouge »,
- le schéma Autonomie 2026-2031 adopté le JJ/MM/AA par le Département
- la délibération de la commission permanente du XXXXX, transmise et publiée le XXXX, approuvant ladite convention pour la mise en œuvre de la coordination sur le champ de l'autonomie, et autorisant le Président du Département à la signer,
- la délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2025, transmise et publiée le XXXX, approuvant ladite convention relative au dispositif Point info seniors, et autorisant le Président de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère à la signer.

PREAMBULE

Le schéma Autonomie et le SPDA visés ci-dessus, traduisent une dynamique de travail en réseau entre les différents acteurs engagés auprès des personnes âgées et des personnes, enfants ou adultes, en situation de handicap.

Dans le cadre de ses compétences, le Département a mis en place un partenariat avec les intercommunalités, ou le cas échéant avec des associations, visant à garantir sur l'ensemble du territoire un accès homogène de la population à un dispositif coordonné.

L'objectif de ce dispositif est de répondre à leurs besoins d'aide et d'accompagnement dans la réalisation des démarches liées à la perte d'autonomie ou la prévention de celle-ci.

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature de conventions, lesquelles ont permis l'émergence de guichet de proximité, dénommées « Points info seniors ».

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties, de poursuivre et de consolider la coordination gérontologique.

Elle a pour objectif de définir les modalités de partenariat ainsi que les missions dévolues au dispositif « Point info seniors ».

Article 2 : Détermination des missions confiées au dispositif Point info seniors

Le fondement du Point info seniors repose sur le principe de neutralité qui s'applique à toutes les missions.

2-1) Mission 1 « Accueil, information et orientation »

L'**accueil** des personnes prend la forme d'un accueil téléphonique et/ou physique, soit au guichet, soit au domicile de la personne. Le Point info seniors assure un accueil professionnel, gratuit, personnalisé et de proximité.

L'**information** vise à renseigner sur les droits et les aides en lien avec la perte d'autonomie des personnes, la connaissance et l'accès aux services et établissements sociaux ou médico-sociaux ainsi que tout autre dispositif existant dans le champ de l'autonomie. Il s'agit de délivrer des informations simples et neutres.

L'**orientation** consiste pour le professionnel du Point info seniors à mettre la personne en relation avec le professionnel ou le service qualifié pour répondre aux besoins exprimés ou identifiés.

Au travers de cette mission, le professionnel peut aider notamment la personne dans la constitution des dossiers nécessaires à l'accès à ses droits en lien avec la perte d'autonomie.

Les personnes sollicitant le Point info seniors qui rencontrent des difficultés importantes d'ordre social à savoir :

- de précarité financière : gestion budgétaire, surendettement, ...
- de précarité liée au logement : insalubrité, risque d'expulsion, ...
- relevant d'une information majeure vulnérable.

Ces personnes doivent être systématiquement orientées vers un travailleur social de l'action généraliste de l'Aveyron services concernée.

Cette mission est assurée par un(e) professionnel(le) de compétence sociale ou médico-sociale titulaire soit d'un Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social soit d'un Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale.

Pour les temps où ce professionnel est absent, l'accueil des personnes et la délivrance des informations simples peuvent être réalisées par un professionnel n'ayant pas la compétence sociale ou médico-sociale.

2-2) Mission 2 « Parcours coordonné »

Cette mission se traduit par des rendez-vous réguliers individuels et personnalisés avec une personne âgée de 60 ans ou plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention.

Les objectifs sont :

- d'assurer à la personne le soutien nécessaire dans l'accomplissement des démarches la concernant, pour garantir ses droits et son autonomie,
- de garantir la coordination des actions engagées par les différents intervenants professionnels.

Le professionnel s'assure de recueillir par tous moyens l'accord préalable de la personne concernée.

Un ou des bilans conjoints sur les situations individuelles suivies dans le cadre d'un parcours coordonné peuvent être réalisés entre le Point info seniors et l'Aveyron services concernée.

Les critères d'entrée dans le parcours coordonné sont définis à l'annexe 1.

Cette mission est obligatoirement assurée par un(e) professionnel(le) de compétence sociale ou médico-sociale titulaire soit d'un Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social soit d'un Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale.

2-3) Mission 3 « Observation et animation du territoire »

Le Point info seniors a pour missions :

- Identifier les besoins spécifiques liés au vieillissement, à la préservation de l'autonomie, au projet de vie à domicile et au maintien du lien social
- Informer le Département des problématiques prégnantes du territoire
- Participer à des rencontres de travail avec les partenaires afin d'améliorer la prise en charge des personnes et la coordination des acteurs
- Participer voire impulser la construction de réseaux locaux de professionnels

- Être à l'initiative d'actions d'animation, soit en tant que porteur, soit en tant que co-porteur. Ces actions doivent répondre aux besoins des personnes, en particulier des personnes les plus isolées. Les actions proposées doivent compléter l'offre existante sur le territoire. Le Point info seniors veillera à placer l'individu au cœur de ces animations, en lui donnant un rôle d'acteur plutôt que de « consommateur »
- Soutenir des initiatives organisées par un acteur du territoire notamment en faisant connaître et en communiquant sur les actions d'animation proposées auprès du public du Point info seniors.

Cette mission est assurée dans le respect de l'article 7 de la présente convention.

La mission d'animation peut être assurée par un professionnel n'ayant pas la compétence sociale ou médico-sociale. En revanche, le professionnel doit obligatoirement avoir des compétences en gestion et animation de projet/actions collectives en faveur du public cible.

Article 3 : Périmètre géographique d'intervention

Pour chaque Point info seniors, il est retenu le périmètre intercommunal.

Le territoire regroupe les 21 communes de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère et couvre **644 km²**.

Article 4 : Population concernée

Le dispositif Point info seniors s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus ainsi que leur entourage.

Sur la base du recensement de la population 2021 de l'Insee - « Évolution et structure de la population », le dénombrement de la population concernée par le Point info seniors est de : **7 485 personnes âgées de 60 ans ou plus.**

| Communauté de communes | Nbre pers. 60 ans ou + | Communauté de communes | Nbre pers. 60 ans ou + |
|------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------------|
| Bessuéjols | 83 | Lassouts | 119 |
| Bozouls | 951 | Le Cayrol | 91 |
| Campuac | 165 | Le Fel | 77 |
| Coubisou | 188 | Le Nayrac | 285 |
| Entraygues-sur-Truyère | 588 | Montrozier | 427 |
| Espalion | 1 919 | Rodelle | 291 |
| Espeyrac | 121 | Saint-Côme-d'Olt | 618 |
| Estaing | 236 | Saint-Hippolyte | 204 |
| Gabriac | 181 | Sébrazac | 198 |
| Golinhac | 179 | Villecomtal | 140 |
| La Loubière | 424 | Total | 7 485 |

Ces données sont utilisées pour toute la durée de la convention.

Article 5 – Modalités d'exercice des missions

Le porteur s'engage à assurer l'intégralité des missions définies à l'article 2 de la présente convention.

L'exercice des missions se fait en lien étroit avec la ou les Aveyron services concernées.

Le Point info seniors s'engage à travailler en étroite collaboration avec les autres Points info seniors, principalement avec ceux des communes limitrophes de son périmètre d'action. L'objectif est de garantir à tout habitant d'une commune couverte par un autre Point info seniors l'obtention de l'information qu'il sollicite sans être réorienté directement vers celui dont sa commune dépend.

Dès lors que la personne a besoin d'être aidée dans ses démarches, et notamment si la personne se déplace jusqu'au lieu d'accueil, alors cette personne est reçue et le lien avec le Point info seniors concerné est fait entre professionnels pour assurer le relais.

Le cas échéant et réciproquement, il en est de même entre le Point info seniors et l'Aveyron services concernée.

Le Point info seniors s'engage à participer aux réunions locales impulsées par l'adjoint au responsable du territoire d'action sociale référent personnes âgées et/ou chargé de l'action sociale généraliste des Aveyron services concernées et ce à minima une fois par an.

L'objectif de ces rencontres est, en s'appuyant sur les situations individuelles rencontrées tout au long de l'année, de préciser et de réajuster si nécessaire les interventions de chaque partenaire et ce, dans l'intérêt du service rendu à la population.

Article 6 - Les locaux et plages d'accueil

Les locaux du Point info seniors sont dédiés à l'accueil des personnes concernées et/ou leur entourage, notamment ils sont conformes aux normes en vigueur pour l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR). Les lieux d'accueil disposent d'une entrée identifiée « Point info seniors » ainsi que d'un bureau pour l'accueil et les entretiens individuels.

Le Département se réserve le droit de visiter ces locaux afin de s'assurer de leur conformité avec les critères suivants :

- la garantie de la confidentialité des échanges,
- la neutralité, tant pour le lieu d'accueil que pour les lieux d'itinérance,
- la situation du ou des lieux en un ou des points pertinents et stratégiques tenant compte des habitudes de vie de la population du territoire d'action,
- la facilité d'accès en véhicule motorisé et/ou par les transports publics,
- l'accessibilité du local aux personnes à mobilité réduite.

Le lieu d'accueil principal du Point info seniors est situé : Maison de Santé - rue des Grillons- 12 340 Bozouls.

Des lieux d'itinérance ou des permanences sont définis en fonction des besoins de la population.

Le repérage et l'identification des locaux sont effectués par la signalétique définie par le Département.

Les plages horaires d'ouverture du dispositif couvrent une amplitude minimale de six heures par jour, au moins cinq jours sur sept. Cela implique que le porteur garantisse la continuité de l'accueil, en particulier téléphonique, sur ces plages horaires afin que l'utilisateur puisse avoir un interlocuteur y compris en l'absence de la ou des coordinatrices du Point info seniors (lors des entretiens individuels,

des visites à domicile, des congés, ...). Cette continuité peut être assurée par un service mutualisé au sein du porteur ou avec un partenaire.

Les jours et horaires d'ouverture au public sont :

| Jours | Matinée | Après-midi |
|----------|---------|------------|
| Lundi | 9h-12h | 14h-17h |
| Mardi | 9h-12h | 14h-17h |
| Mercredi | 9h-12h | 14h-17h |
| Jeudi | 9h-12h | 14h-17h |
| Vendredi | 9h-12h | 14h-17h |

Article 7 : Visibilité du partenariat avec le Département

Le porteur s'engage à réaliser chaque année des actions de promotion du dispositif et de ses missions tant auprès de la population, des élus locaux et des partenaires concernés sociaux, médico-sociaux et de santé.

Dans ce cadre, le porteur s'engage à garantir la visibilité du partenariat avec le Département et plus largement, dans toute action portée par le dispositif ou toute présentation qu'il organise ou à laquelle il participe.

Dans sa communication orale et écrite, il veille à systématiquement identifier et à indiquer le soutien apporté par le Département au dispositif.

Le porteur s'engage aux dispositions suivantes :

- à utiliser le Kit fourni par le Département comprenant : le livret d'accueil, les cartes de visite et de correspondance, le papier à entête ainsi que les enveloppes,
- à remettre pour toute communication le dossier de presse contenant : la carte départementale, la charte du dispositif ainsi que le document expliquant l'origine et le fonctionnement du dispositif,
- à afficher dans les locaux, dans un endroit visible par les usagers, la charte en version A3, remise dans le Kit, définissant l'objectif et les missions du dispositif,
- à mentionner le bloc marque « logo du département + logo des Point info seniors » dès la signalétique in situ indiquant les lieux,
- à configurer l'adresse mail de la manière suivante :
pointinfoseniors-[nom abrégé]@[nom de domaine neutre].fr,
configurer la signature mail selon le modèle suivant :

| | |
|---|--|
| Prénom Nom Coordinateur Nom du PIS |  |
| Adresse n° de téléphone Adresse mail | Logo intercommunalité |

- à apposer le bloc marque « logo du Département + logo Point info seniors » protégé et charté sur tout document informatif : Internet, magazine, flyer,.... En aucun cas le nom « Point info seniors » ne peut être dissocié du logo du Département de l'Aveyron. La forme et la lisibilité du

logo doivent être respectées. L'apposition doit faire l'objet d'une validation systématique du Département,

- à apposer le kakémono et autre outil de communication pour tout événement organisé dans le cadre du partenariat,
- à développer la communication relative au Point info seniors, inauguration y compris, les événements presses et télévisés, en étroite collaboration avec le Département,
- à informer le Président du Département (cabinet@aveyron.fr) de tout événementiel relatif au Point info seniors, afin que ce dernier puisse y assister ou s'y faire représenter. Également informer les conseillers départementaux du ou des secteurs concernés. Par « tout événementiel » est entendu : forum, conférence débat, ateliers, groupes de paroles...,
- à également informer la direction de la communication de tout événementiel relatif au Point info seniors pour un éventuel relai de l'information,
- à se faire relai de toute information transmise par le Département concernant la cible personnes âgées (affichage, newsletter...) pour une diffusion optimisée de l'information,
- à concéder l'image et le nom (identité structure) pour tout support de communication élaborée par le Département pour la promotion de la collectivité dans le domaine du social et plus particulièrement dans le domaine de la coordination gériatrique.

Pour toute demande ou validation, notamment des communiqués de presse ou flyers sur les actions d'animation, la référente au service coordination et animation territoriale est l'interlocuteur du porteur.

Article 8 : Concours financier du Département

Le Département apporte un concours financier, sous réserve du vote du budget de l'exercice concerné, pour la mise en œuvre de la convention, décliné comme suit :

8-1) L'accueil, l'information et l'orientation

- Une base forfaitaire, liée à la superficie du territoire et couvrant des frais de fonctionnement du Point info seniors, sur une période de douze mois :
 - De 0 à 149 km² : 10 000 €
 - De 150 à 599 km² : 14 000 €
 - Égal ou supérieur à 600 km² : 24 000 €
- 2,60 € par personne âgée de 60 ans ou plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention.

Concernant les évolutions de population liées aux modifications du territoire d'intervention, le montant du complément est calculé au regard de la part relative à la population intégrant la nouvelle zone de couverture du Point info seniors. Cette modification fait l'objet d'un avenant. Le montant correspondant est versé au solde de l'année au cours de laquelle elle intervient.

Soit un total accordé au porteur pour cette mission de 43 461 €.

En cas d'absence du ou des professionnels, supérieure à 3 mois continus et sans solution de remplacement mise en place par le porteur, impliquant ainsi la fermeture temporaire du dispositif, l'acompte versé au titre de la mission « accueil, information et orientation » fera l'objet d'une récupération en année n+1 avec une proratisation tenant compte de la période de fermeture du dispositif.

8-2) Parcours coordonné

Un montant de 600 € est attribué sur douze mois de l'année civile pour la réalisation d'un parcours coordonné auprès de toute personne identifiée à l'article 2 point 2-2 de la présente convention. Ce montant est proratisé en fonction du nombre de mois où la personne a été accompagnée.

La mise en œuvre et le financement de cette mission sont soumis au respect de la procédure indiquée à l'annexe 1 de la convention.

Le nombre maximum de parcours coordonnés pouvant être confiés au porteur est de 18 sur l'année.

Le nombre de parcours coordonnés tient compte du nombre d'équivalents temps plein du ou des professionnels de compétence sociale ou médico-sociale soit d'un Diplôme d'État d'Assistant de Service Social soit d'un Diplôme d'Etat de Conseiller en Économie Sociale et Familiale.

De 0,1 à 0,5 ETP : nombre limité à 5 parcours coordonnés

De 0,6 à 1 ETP : nombre limité à 10 parcours coordonnés

A la date de signature de la convention, le Point info seniors est doté de 1,9 ETP avec la qualification indiquée supra.

Aussi, 18 parcours coordonnés sont attribués par an.

Soit un total accordé au porteur pour cette mission de 10 800 €.

Un acompte correspondant à 50 % du montant accordé est versé au début de chaque année. Le solde est versé l'année N+1 en fonction des parcours coordonnés effectivement réalisés dans l'année N.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle, le 1^{er} acompte versé fait l'objet d'une récupération par le Département à hauteur du montant correspondant aux parcours coordonnés non réalisés.

8-3) L'observation et l'animation du territoire

Afin d'assurer une cohérence des animations menées, lors d'une réunion départementale annuelle, le Département donnera la possibilité aux porteurs d'échanger sur leur programme prévisionnel d'actions, l'objectif étant de partager les expériences et d'éventuellement les mutualiser. Le Département pourra à cette occasion réfléchir avec les porteurs à la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions spécifiques et déployées de manière identique. Le porteur s'engage à mettre en place cette ou ces actions selon les modalités définies avec le Département.

Un montant plafond de 1 800 € est attribué pour la réalisation d'au moins une action d'animation par an dont le Point info seniors est à l'initiative et porteur.

Pour prétendre à ce financement, l'action doit :

- Avoir mobilisé au moins 1 autre acteur du territoire,
- Permettre aux participants d'être acteurs de l'animation proposée,
- Favoriser la participation d'un public éloigné et ne participant pas à des actions déjà proposées par d'autres acteurs (caisses de retraite, association des aînés, CCAS, centres sociaux, ...).

Ne sont pas éligibles les ateliers préconçus par un partenaire et déployés par le Point info seniors.

Soit un total accordé au porteur pour cette mission de 1 800 €.

Une base forfaitaire de 900 € est versée lors de l'acompte. Le solde est versé en année N+1 sur présentation du bilan des animations réalisées et dans la limite de 900 €.

Si aucune manifestation n'est réalisée dans l'année N, la base forfaitaire fait l'objet d'une récupération par le Département en année N+1 et aucun solde ne sera versé.

Les actions finançables sur l'enveloppe financière dédiée de 1 800 € ne peuvent pas faire l'objet d'un financement, même partiel, de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Article 9 : Dotation complémentaire du Département

Afin d'améliorer le service rendu à la population, le versement d'une dotation complémentaire de 10 000 € annuels peut être attribuée. Son octroi est conditionné à la réunion des critères cumulatifs portés ci-après :

- À l'augmentation à minima de 0,5 ETP pour l'exercice des missions confiés par le Département concernant le dispositif Point info seniors,
- Au respect du principe de co-financement,
 - le porteur associatif s'engage à recueillir l'accord préalable de l'intercommunalité, ou le cas échéant des mairies, concernées, pour l'obtention du complément financier nécessaire à la pérennisation des effectifs,
 - le porteur intercommunal s'engage à augmenter sa propre participation afin d'assurer la pérennisation des effectifs.
- Pour le porteur associatif, de disposer au moment de la demande d'un fonds de roulement inférieur ou égal à 6 mois de fonctionnement du dispositif,
- Pour le porteur intercommunal, que l'intercommunalité participe financièrement au budget du Point info seniors à minima sur l'année précédent la demande et pour un montant égal ou supérieur à 30 % de la subvention départementale accordé sur une année.

Le porteur doit adresser au Département un courrier faisant la demande d'activation de cette dotation en indiquant la réunion des éléments ci-dessus.

Il doit être accompagné des justificatifs suivants :

- Une attestation d'engagement pour le cofinancement signé du Président de l'intercommunalité, ou le cas échéant des maires concernés,
- Un document comptable identifiant le fonds de roulement de l'association disponible au moment du dépôt de la demande ou d'une attestation de la participation financière de l'intercommunalité sur l'année précédente.

Par ailleurs, cette nouvelle modalité ne modifie pas le nombre maximum de parcours coordonnés fixer à l'article « 8-2) Parcours coordonné » de la convention.

Sous réserve de la validation de la réunion des critères par les services du Département, la date d'attribution de cette dotation correspond au 1^{er} jour du mois au cours duquel a été effectif l'augmentation des ETP sous réserve que cette date ne soit pas antérieure à la date de réception de la demande par courrier par les services du Département. Dans ce cas de figure, l'attribution prendra effet au 1^{er} jour du mois qui suit à la date de réception du courrier de demande par le Département et sous réserve de la prise de poste effective de la personne recrutée ou dont les ETP ont été augmentés.

L'attribution de cette dotation complémentaire est sous réserve des crédits votés par l'Assemblée départementale et disponibles l'année où la demande est formulée. Elle est versée chaque année en une seule fois lors du versement de l'acompte, après adoption du budget par l'Assemblée départementale.

Article 10 : Récapitulatif de la subvention accordée par le Département et des versements

Sous réserve des conditions énoncées aux articles 8 et 9 de la présente convention, les versements s'échelonnent comme suit :

| | | |
|--------------------------|---|--------------------|
| Acompte versé en année N | 100 % du montant dédié à la mission « Accueil, information et orientation » | 43 461,00 € |
| | 50 % du montant dédié à la mission « Parcours coordonné » | 5 400,00 € |
| | 50 % du montant dédié à la mission « Observation et animation du territoire » | 900,00 € |
| | 100 % du montant de la dotation complémentaire | 00,00 € |
| Total acompte | | 49 761,00 € |

| | Sur la base des justificatifs transmis | Dans la limite de |
|--------------------------|---|--------------------------|
| Solde versé en année N+1 | Solde lié à la mission « Parcours coordonné » | 5 400,00 € |
| | Solde lié à la mission « Observation et l'animation du territoire » | 900,00 € |
| Total solde | | 6 300,00 € |

Total de la subvention accordée **56 061,00 €**

Modalité spécifique pour les nouveaux Points info seniors

Pour les douze premiers mois de fonctionnement, les 50 % du montant dédié à la mission « Parcours coordonné » ainsi qu'à celle « Observation et l'animation du territoire » ne seront pas versés lors du 1^{er} acompte. Le versement des montants dédiés à ces deux missions sera effectué lors du versement du solde de l'année concernée et au vu du réalisé.

Pour la première année de fonctionnement, le versement sera proratisé en fonction des mois effectivement couverts par l'activité du Point info seniors, à savoir à partir de la date de la prise de fonction du coordonnateur du Point info seniors.

Article 11 : Engagements de la communauté de communes

Moyens humains, financiers et logistiques / autres

La Communauté de Communes, afin de répondre aux besoins de ses usagers et aux attentes du Département emploie deux travailleurs sociaux (1,9 ETP), prend en charge l'ensemble des charges permettant la mise en œuvre des missions : loyers, achat et/ou location de véhicule, mutualisation de l'accueil téléphonique, de l'encadrement de l'équipe...

Le détail de l'engagement financier est détaillé dans le budget du service présenté lors de chaque bilan annuel.

Article 12 : Suivi de l'activité et évaluation du dispositif

Le suivi de l'activité est réalisé avec l'outil « Mon suivi social » mis à disposition par l'ANCT. Un guide et un référentiel départemental sont fournis par le Département. Le porteur s'engage à les respecter afin d'harmoniser la production des statistiques indispensables à l'évaluation du dispositif. Il s'engage également à être en conformité avec le RGPD et à informer par tout moyen les usagers de la saisie de données à caractère personnel et de leur droit de rectification.

Le service rendu sur les missions confiées au Point info seniors donne lieu à une évaluation quantitative et qualitative. Elle est pilotée par le Département.

Cette évaluation se traduit :

- pour le porteur, par la production et la remise au Département, du bilan annuel d'activité du Point info seniors accompagné pour le porteur associatif du bilan financier et du compte de résultat propre au dispositif, au plus tard au 31 mars de l'année N+1 ; pour le porteur intercommunal de l'annexe 2 de ladite convention « Bilan financier » dûment complété et signé au plus tard au 30 avril de l'année n+1.
- pour le Département, par la production et la remise au partenaire, d'une trame commune permettant de formaliser ce bilan. Le bilan fait l'objet d'une rencontre annuelle permettant un échange entre le porteur et le Département notamment afin de définir des objectifs pour l'année en cours.

Article 13 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, soit pour une durée de quatre ans, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Département.

Article 14 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention et de ses annexes fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 15 : Clauses de Résiliation

Résiliation à l'initiative d'une partie

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande de résiliation.

Résiliation en cas de changement de statut ou d'objet social

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut social du partenaire.

Résiliation pour faute

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet pendant un délai d'un mois, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

En cas de résiliation de la convention, la part de la subvention indûment versée donnera lieu à un remboursement par le porteur, au prorata du nombre de mois restant à courir pour l'année N.

Article 16 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention. En l'absence d'accord dans un délai de deux mois, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention et son annexe sont établies en trois exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du Département
de l'Aveyron,

Le Président de la
Communauté de communes
Comtal Lot et Truyère

Arnaud VIALA

Nicolas BESSIERE

ANNEXE 1 : PARCOURS COORDONNÉ

Le public éligible : la personne de 60 ans ou plus.

3 SITUATIONS POSSIBLES

1. La personne est connue du professionnel du TAS et du Point info
2. La personne est connue du professionnel du TAS
3. La personne est connue du professionnel du Point info

OBJECTIFS

- Assurer un suivi personnalisé régulier
- Veiller à l'adaptation et l'effectivité des actions prévues
- Soutenir le projet de vie de la personne

CRITÈRES DÉFINIS

Des critères cumulatifs

1. La personne n'a pas seule la capacité de faire face à la situation
2. L'entourage est absent ou dépassé/épuisé et/ou la personne ne veut pas faire appel à son entourage
3. Besoin d'aide en proximité avec une régularité

Liés à un contexte : et/ou

- personnes en isolement social et/ou familial (sans soutien de proximité ou défaillance)
- personnes en isolement géographique
- rupture ou changement de vie auquel la personne a des difficultés à s'adapter
- habitat inadapté à la situation et aux besoins de la personne
- présence d'une pathologie évolutive ou une perte d'autonomie émergente
- situation avec un besoin prégnant de coordination et de concertation entre les professionnels intervenants, la personne et l'entourage
- désaccord familial sur la situation de la personne et sur les actions/projet possibles (médiation, cheminement...)

PRINCIPES

- En amont de la rédaction et de l'envoi de la fiche de liaison, contact est pris par le Point info seniors auprès du travailleur social de l'action sociale généraliste (ASG) du secteur concerné afin de vérifier si : la personne est connue ou non des services du Département, et également, si les critères définis pour les parcours coordonnés sont respectés par la situation présentée. Si de cet échange ressort un accord entre l'ASG et le Point info seniors pour mettre en place un parcours par le Point info seniors, alors la prise en charge est effective à compter du 1^{er} jour du mois au cours duquel est intervenu cet échange. En suivant, la coordinatrice transmet la fiche de liaison à l'adresse mail générique du Territoire d'Action Sociale. A réception, la référente administrative du Territoire enregistre la fiche afin de permettre un recensement par les services du Département.

Cette prise de contact est obligatoire, et doit être mentionnée sur la fiche de liaison. À défaut, le parcours ne pourra faire l'objet d'un financement. Le mode de contact est fonction des habitudes de travail déjà mis en place avec les ASG du territoire. Cela peut donc être par téléphone puis confirmation par mail ou directement par mail. Il est indiqué qu'il peut être conserver les mails échangés comme justificatif de la date et que l'échange ai eu lieu.

- Courant juin, chaque année, la référente du SCAT fera un point avec la coordinatrice sur les parcours recensés pour la période écoulée, à partir des fiches de liaisons enregistrées par le TAS.
- La visite conjointe Point info seniors + TAS est possible, elle n'est pas obligatoire.
- Si le parcours porte sur 2 personnes du même foyer, exemple le couple, et que les objectifs sont individualisés, alors 2 parcours doivent être comptabilisés. Si les objectifs sont communs, démarches réalisées pour le couple, alors 1 seul parcours doit être comptabilisé.
- Le recueil de l'accord de la personne accompagnée est le principe, également il est nécessaire que la personne autorise les partenaires à se transmettre les données personnelles strictement nécessaires pour permettre la prise en charge de la situation.
- La date de fin d'un parcours réalisé auprès d'une personne bénéficiant d'une mesure de protection, ou lors duquel la personne décède ou est accueillie en structure type EHPAD. Ces situations peuvent nécessiter que le parcours coordonné se poursuive sur quelques semaines afin d'assurer le lien soit après la nomination du mandataire pour la mise en œuvre de la protection soit auprès de la famille à l'occasion du décès de la personne accompagnée soit après une entrée en établissement. Dans ces situations, le parcours coordonné peut se poursuivre jusqu'à la nomination du mandataire judiciaire et à condition que des entretiens réguliers avec la personne soient nécessaires. Il est également possible de prévoir du temps pour que le passage de relai puisse être fait auprès du mandataire. Ce délai ne doit pas dépasser quelques semaines afin que le coordonnateur du Point info seniors n'assume pas les missions incombant à d'autres professionnels.
- La durée du parcours coordonné est par principe de 1 an maximum, elle peut être renouvelée, sans dépasser 2 ans au total. Pour tout renouvellement, la situation nécessite un échange avec l'adjointe PA et, en cas de validation, la transmission d'une fiche de liaison, au plus tard 15 jours avant la fin du parcours, à l'adresse mail générique du Territoire d'Action Sociale.
- Avant le 31 décembre, le Point info seniors transmet le fichier Excel à la référente du SCAT pour la mise en paiement du solde.
- Il doit conserver pendant 3 années les justificatifs, à savoir, les mails adressés aux ASG avec les fiches de liaisons qui ont été jointes.

Le Département se réserve la possibilité de demander au Point info seniors ces documents à tout moment, à défaut de pouvoir les produire, la partie de la subvention non justifiée fera l'objet d'une récupération financière par le Département.

PERSONNE DE 60 ANS OU PLUS REPÉRÉE AVEC UN BESOIN DE COORDINATION

Contact systématique et préalable du Point Info Seniors auprès de l'ASG du TAS s'assurer que la situation n'est pas déjà accompagnée par le Territoire d'action sociale (TAS) et que la situation répond aux critères définis

Si la personne est déjà accompagnée par le TAS, pas de parcours coordonné possible par le Point info seniors

Si la personne n'est pas accompagnée par le TAS **et que la situation répond aux critères définis**
= Accord pour parcours coordonné

Rédaction et transmission par mail de la fiche de liaison (première demande et renouvellement) par le Point info seniors sur le mail générique du TAS concerné

L'accord systématique et préalable de la personne doit être recueillie pour ce transfert

Possibilité de visite conjointe au domicile de la personne si nécessaire

Parcours coordonné réalisé auprès de la personne âgée par le professionnel du Point info

Le Point info seniors inscrit la personne dans le tableau Excel fourni par le Département avec la date de début du droit et la date de fin prévisionnelle.

La date de prise en charge prend effet à/c du 1er jour du mois au cours duquel est intervenu l'échange avec l'ASG du TAS.

Courant juin, chaque année, la référente du SCAT fait un point avec les coordinatrices concernant les parcours enregistrés par le TAS.

Courant janvier de l'année suivante, pointage des parcours pour mise en paiement du solde de la subvention.

NB : si c'est le TAS qui confie au Point info seniors un parcours, la démarche à effectuer est la même, sauf que c'est le TAS qui rédige et transmet, après accord de la personne, la fiche de liaison au Point info seniors.

ANNEXE 2 : BILAN FINANCIER

ANNEXE 2 BILAN FINANCIER - EXERCICE xxxx

| (1) | Libellé | TOTAL |
|-------------------------------|--|-------|
| DEPENSES | | |
| Dépenses de l'exercice | | |
| Réalisations | | |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | |
| 011 | Charges à caractère général | |
| 60611 | Eau et assainissement | |
| 60612 | Energie - Electricité | |
| 60613 | Chauffage urbain | |
| 60622 | Carburants | |
| 60623 | Alimentation | |
| 60631 | Fournitures d'entretien | |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | |
| 6064 | Fournitures administratives | |
| 6068 | Autres matières et fournitures | |
| 611 | Contrats de prestations de services | |
| 6135 | Locations mobilières | |
| 615221 | Entretien, réparations bâtiments publics | |
| 61551 | Entretien matériel roulant | |
| 6156 | Maintenance | |
| 6168 | Autres primes d'assurance | |
| 6182 | Documentation générale et technique | |
| 6184 | Versements à des organismes de formation | |
| 6228 | Divers | |
| 6237 | Publications | |
| 6247 | Transports collectifs | |
| 6251 | Voyages et déplacements | |
| 6257 | Réceptions | |
| 6262 | Frais de télécommunications | |
| 6281 | Concours divers (cotisations) | |
| 6283 | Frais de nettoyage des locaux | |
| 62878 | Remb. frais à d'autres organismes | |
| 6288 | Autres services extérieurs | |
| 63512 | Taxes foncières | |
| | [...] | |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | |
| 6331 | Versement mobilité | |
| 6336 | Cotisations CNFPT et CDGFPT | |
| 6338 | Autres impôts, taxes sur rémunérations | |
| 64111 | Rémunération principale titulaires | |
| 64112 | NBI, SFT, indemnité résidence | |
| 64118 | Autres indemnités titulaires | |
| 64131 | Rémunérations non tit. | |

| (1) | Libellé | TOTAL |
|------------------------------------|---|-------|
| 6451 | Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. | |
| 6453 | Cotisations aux caisses de retraites | |
| 6454 | Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C. | |
| 6458 | Cotis. aux autres organismes sociaux | |
| 6475 | Médecine du travail, pharmacie | |
| 6478 | Autres charges sociales diverses | |
| 6488 | Autres charges | |
| | [...] | |
| 014 | Atténuations de produits | |
| | [...] | |
| 022 | | |
| 023 | | |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections | |
| | [...] | |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section | |
| | [...] | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | |
| 6574 | Subv. fonct. Associat°, personnes privée | |
| 65888 | Autres | |
| | [...] | |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | |
| | [...] | |
| 66 | Charges financières | |
| | [...] | |
| 67 | Charges exceptionnelles | |
| | [...] | |
| 68 | Dot. aux amortissements et provisions | |
| | [...] | |
| Restes à réaliser – reports | | |
| RECETTES | | |
| Recettes de l'exercice | | |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | |
| 013 | Atténuations de charges | |
| 6479 | Rembourst sur autres charges sociales | |
| | [...] | |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections | |
| | [...] | |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section | |
| | [...] | |
| 70 | Produits des services, du domaine, vente | |
| 7066 | Redevances services à caractère social | |
| 70688 | Autres prestations de services | |
| 7083 | Locations diverses (autres qu'immeubles) | |
| 70878 | Remb. frais par d'autres redevables | |
| | [...] | |

| (1) | Libellé | TOTAL |
|---|---|--------------|
| 73 | Impôts et taxes | |
| | [...] | |
| 74 | Dotations et participations | |
| 74718 | Autres participations Etat | |
| 7473 | Participat° Départements | |
| 7478 | Participat° Autres organismes | |
| | [...] | |
| 75 | Autres produits de gestion courante | |
| 7588 | Autres produits div. de gestion courante | |
| | [...] | |
| 76 | Produits financiers | |
| | [...] | |
| 77 | Produits exceptionnels | |
| 773 | Mandats annulés (exercices antérieurs) | |
| | [...] | |
| 78 | Reprise sur amortissements et provisions | |
| | [...] | |
| Restes à réaliser – reports au 31/12 | | |
| SOLDE | | |

CACHET ET SIGNATURE ORDONNATEUR
DATE

CACHET ET SIGNATURE COMPTABLE
DATE

Objet : Projet de Territoire Santé-Social

Séance du mercredi 12 novembre 2025

Rapporteuse Madame Elodie GARDES

N° 2025-11-12-D224

L'an deux mille vingt-cinq

Et le mercredi 12 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 4 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Marielle FERAL** a donné pouvoir à M. Jean-Michel LALLE, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL, **Yolande BRIEU** a donné pouvoir à Monsieur Eric PICARD, **Jean-Luc CALMELLY** a donné pouvoir à Madame Elodie GARDES, **Sabine KLEIN-TOURETTE** a donné pouvoir à Sylvie LACAN TAQUET, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **Francine LAFON** a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNALDY, **Myriam BORGET** a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES et **Alexandre BENEZET** a donné pouvoir à M. Nicolas BESSIERE.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : **Sébastien COSTES** suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Marina LACAZE, Welfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Patrice PHILOREAU

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que dans une démarche de structurer une politique locale cohérente en matière de santé et d'action sociale, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère souhaite s'engager dans la mise en place d'un projet de territoire santé-social pour la période 2027-2031 (l'année 2026 est une année de préfiguration).

Ce projet intégrera deux dispositifs :

- Le Contrat Local de Santé (CLS), en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- La Convention Territoriale Globale (CTG), en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ces deux dispositifs permettront de coordonner les actions locales, améliorer les conditions de vie des habitants et lutter contre les inégalités sociales et territoriales, grâce à un seul et même projet de territoire.

Afin d'assurer la bonne coordination de cette démarche, il est proposé qu'une personne soit garante :

- Du pilotage du diagnostic
- De la mobilisation des partenaires
- De l'animation des temps de concertations
- De la rédaction des documents et des fiches actions du projet
- De la coordination des actions sur les différentes années
- De la réalisation des bilans et de la réécriture.

Modalités organisationnelles :

Ce projet n'entraîne pas de création d'un nouvel emploi. Ces missions seront confiées à l'agent(e) déjà en poste au sein de la collectivité en charge de la mise en œuvre de la CTG.

Le financement du poste sera réparti comme suit : 25% par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), 25% par l'Agence Régionale de Santé (ARS), 50% par la communauté de communes Comtal Lot et Truyère, à compter de janvier 2026.

Un comité de pilotage sera mis en place pour valider les différentes étapes du projet, du diagnostic à l'évaluation finale. Il sera composé de représentants de la collectivité, de l'ARS, de la CAF, ainsi que d'acteurs locaux concernés.

Calendrier prévisionnel :

2026 : année de préfiguration (mobilisation des partenaires, études de besoins, cadrage, écriture du projet, constitution d'un comité citoyen...) pour le dispositif CLS et année bilan pour la CTG.

Fin 2026 : élaboration et validation du projet de territoire santé-social et des fiches actions

2027 – 2031 : mise en œuvre opérationnelle et suivi annuel du projet de territoire santé-social s'appuyant sur les dispositifs CLS et CTG.

Grandes lignes du projet :

Le projet visera à :

- Améliorer l'accès aux droits et aux soins
- Favoriser le bien-vivre des familles et des personnes vulnérables
- Soutenir les professionnels de santé et du social
- Développer des actions autour de la santé mentale, de la parentalité, du vieillissement ...
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie
- Développer des actions locales pour répondre aux besoins repérés.

Ces axes seront amenés à évoluer et se développer en fonction de l'étude de besoin et du travail effectué lors de l'année de préfiguration.

Pour rappel, pour l'année 2025 une ligne budgétaire de 5 000 euros est accordée pour la réalisation de projet sociaux à rayonnement communautaire. Monsieur le président propose au conseil de faire perdurer la ligne budgétaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise en œuvre d'une année de préfiguration en 2026. (Année de diagnostics, d'étude de besoins et d'écriture du projet de territoire santé-social).**
- **APPROUVE le lancement d'un projet de territoire santé-social sur une période 2027-2031, au travers de la rédaction d'un document unique décrivant les actions liées aux CLS et CTG.**
- **APPROUVE la répartition du financement du poste et l'inscription d'une ligne budgétaire annuelle pour les initiatives liées au projet de territoire.**
- **AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer un CLS avec l'ARS, Madame la Préfète et la CPAM (caisse primaire d'assurance maladie),**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 20 NOV. 2025
Pour copie conforme,
Le Président,

Par déléation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Subventions de fonctionnement 2025
aux structures pour les actions d'intérêt
communautaire - compétence sociale –
régularisation solde Centre Social Entraygues**

Séance du mercredi 12 novembre 2025

N° 2025-11-12-D225

Rapporteuse Madame Elodie GARDES

L'an deux mille vingt-cinq

Et le mercredi 12 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 4 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Marielle FERAL a donné pouvoir à M. Jean-Michel LALLE, Laure FARRENQ a donné pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL, Yolande BRIEU a donné pouvoir à Monsieur Eric PICARD, Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Madame Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURETTE a donné pouvoir à Sylvie LACAN TAQUET, Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Francine LAFON a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNALDY, Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES et Alexandre BENEZET a donné pouvoir à M. Nicolas BESSIERE.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Marina LACAZE, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Patrice PHILOREAU et
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 29 mars 2023 fixant le montant des acomptes de subventions aux centres sociaux de Bozouls, Entraygues et Espalion et approuvant les conventions 2023- 2026,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2023 fixant les montants des subventions pour l'année 2023 et approuvant les avenants aux conventions,

Vu les délibérations en date du 25 mars 2024 et du 29 juillet 2024 fixant les montants des subventions pour l'année 2024 et approuvant les avenants aux conventions, respectivement pour Entraygues / Bozouls et Espalion,

Vu la délibération du 31 mars 2025 fixant les montants des deuxièmes acomptes et soldes de subvention 2025 et approuvant les avenants aux conventions,

Considérant qu'il y a une discordance entre la délibération du 31 mars 2025 et l'avenant à la convention du 28 avril 2025 sur le solde de subvention du Centre Social d'Entraygues,

Monsieur le Président rappelle qu'un avenant à la convention 2023 – 2026 a été signé le 28 avril 2025 avec le Centre Social d'Entraygues précisant le montant total définitif de la subvention de fonctionnement 2025 comme suit :

| Tiers | 2025 | | | |
|--------------------------|---------------------------------------|--------------|----------|--------------------|
| | 1 ^{er} acompte versé en mars | 2ème acompte | Solde | Montant total 2025 |
| CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES | 40 000 € | 0€ | 30 000 € | 70 000 € |

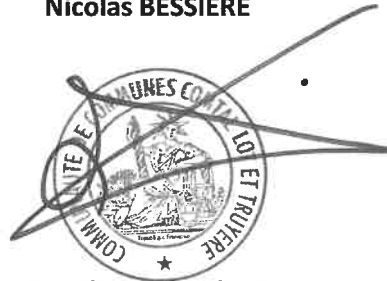
Monsieur le Président indique que la délibération du 31 mars 2025 accorde un solde de subvention pour le centre social d'Entraygues à hauteur de 40 000€ et non de 30 000 € et qu'il convient de régulariser la situation.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour l'année 2025, le montant total de la subvention au Centre social d'Entraygues de 70 000€ soit un solde de 30 000€,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser le solde subvention au Centre Social d'Entraygues de 30 000€.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture **20 NOV. 2025**
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du plan de financement
pour les réseaux et la station d'épuration de
Gages**

Séance du mercredi 12 novembre 2025

N° 2025-11-12-D226

Rapporteur Monsieur Bernard SCHEUER

L'an deux mille vingt-cinq

Et le mercredi 12 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 4 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUJON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Marielle FERAL a donné pouvoir à M. Jean-Michel LALLE, Laure FARRENQ a donné pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL, Yolande BRIEU a donné pouvoir à Monsieur Eric PICARD, Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Madame Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURETTE a donné pouvoir à Sylvie LACAN TAQUET, Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Francine LAFON a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNALDY, Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES et Alexandre BENEZET a donné pouvoir à M. Nicolas BESSIERE.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Marina LACAZE, Welfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Patrice PHILOREAU et Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes réalise les travaux de reconstruction de la station d'épuration du bourg de Gages, commune de Montrozier.

Il indique que ce projet connaît un surcoût évalué à 564 088.17 € H.T.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| | | |
|-----------------------------|--------------|-------|
| Montant des dépenses | 564 088,17 € | 100 % |
| Subventions Agence de l'Eau | 282 044 € | 50 % |
| Subventions Département | 56 408 € | 10 % |
| Autofinancement | 225 636.17 € | 40 % |

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé pour la réalisation des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration de Gages,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour le dépôt des demandes de subventions aux co-financiers indiqués,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **20 NOV. 2025**
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : GEMAPI – Modifications de statuts du
Syndicat Mixte Lot Dourdou en vue de sa
labellisation EPAGE**

Séance du mercredi 12 novembre 2025

N° 2025-11-12-D227

Rapporteur Monsieur Eric PICARD

L'an deux mille vingt-cinq

Et le mercredi 12 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 4 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUEMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Marielle FERAL a donné pouvoir à M. Jean-Michel LALLE, Laure FARRENQ a donné pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL, Yolande BRIEU a donné pouvoir à Monsieur Eric PICARD, Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Madame Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURETTE a donné pouvoir à Sylvie LACAN TAQUET, Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Francine LAFON a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNALDY, Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES et Alexandre BENEZET a donné pouvoir à M. Nicolas BESSIERE.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Marina LACAZE, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Patrice PHILOREAU et
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Le Syndicat Mixte Lot Dourdou (SMLD) exerce la compétence GEMAPI pour le compte de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère depuis le 1^{er} janvier 2018.

Durant ces six dernières années, le SMLD a pu mener des actions concrètes pour l'aménagement du bassin versant du Lot Amont et du Dourdou de Conques. Ces actions concernent notamment l'entretien des cours d'eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques.

A titre d'exemple, le SMLD a mené en 2024 plusieurs actions majeures sur ces items :

- Sur le volet inondation : Etude de réduction de la vulnérabilité de la traversée du Lot à Mende permettant de réduire de 10 à 30 cm la lame d'eau de la crue centennale ;
- Sur le volet agricole : Mise en défens des cours d'eau et aménagement de points d'abreuvement ;
- Sur le volet entretien des cours d'eau : des actions de restauration de ripisylve et de zones humides ;
- Sur le volet gouvernance de la gestion de l'eau : animation de la commission locale de l'eau et accompagnement des porteurs de projets ;

Au-delà de ces quelques exemples, il est à noter que ces actions menées par le SMLD sont en grande parties financées par des partenaires extérieurs comme l'agence de l'eau Adour Garonne, la région, etc..

Dans un contexte de changement climatique perceptible et inévitable à présent, les projections prévoient une diminution de 25 à 35 % des débits des cours d'eau en période d'étiage.

Le maintien du débit des cours d'eau par des actions de restauration des milieux aquatiques et des zones humides est donc essentiel.

Pour répondre à ces enjeux, le SMLD souhaite modifier ses statuts afin d'être labellisé Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) par les services de l'état et de s'adapter aux défis du futur.

Comme pour les autres syndicats de rivière du territoire de la 3CLT (SMBV2A, SMBVV, futur EPAGE de la Truyère), cette labellisation permettra de parachever la reconnaissance du SMLD comme un acteur établi de l'aménagement et de la gestion des milieux aquatiques. Elle assurera l'intégration d'une solidarité financière à l'échelle du bassin versant du Lot amont et pérennisera les financements associés à ses programmes d'actions par les partenaires tels que l'agence de l'eau.

Cette délibération est un prérequis essentiel au dépôt du dossier de demande de labélisation du SMLD au statut d'EPAGE. Ce dossier sera déposé en fin d'année auprès des services du préfet coordonnateur de bassin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2121-7, L.5711-1, L.5211-5 et L.5211-20 ;

Vu le Code de l'Environnement dans son ensemble, notamment les articles L.211-7 et L-213-12 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 31 décembre 2013, portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques, et adhésion du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée du Lot et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Dourdou de Conques ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu les Schémas Directeurs de Coopération Intercommunale des départements de Lozère, Aveyron et Cantal, approuvé respectivement les 29 mars 2016, 24 mars 2016 et 30 mars 2016 ;

Vu la délibération n°2017-11-27-D01 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 19 décembre 2017, des préfets de Lozère et d'Aveyron, approuvant les statuts du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 du préfet coordonnateur de bassin, approuvant la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017, des préfets de Lozère, d'Aveyron et du Cantal, portant extension du périmètre du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques ;

Vu la délibération n°2018-01-29-D12 du conseil communautaire en date du 29 janvier 2018 relative à la compétence GEMAPI sur le bassin du Lot amont l'adhésion et la désignation des représentants de la 3CLT au sein du Syndicat Mixte Lot Dourdou ;

Vu la délibération n°2018-11-26-D07 du conseil communautaire en date du 26 novembre 2018 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu la délibération n°2020-08-06-D08 du conseil communautaire en date du 06 août 2020 relative à l'élection des délégués représentant la 3CLT au sein du Syndicat Mixte Lot Dourdou ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2024-08-22-00002 du 22/08/2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;

Vu la délibération n°2024-11-25-D260 du conseil communautaire en date du 25 novembre 2024 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu les statuts de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

Vu les délibérations n°2025/25, 2025/26 et 2025/27 du comité syndical du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques,

Vu le projet de statuts modifiés du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques, annexé à la délibération,

Considérant que le syndicat a proposé un travail de concertation technique et politique avec les 14 EPCI adhérents ;

Considérant qu'au vu des SDAGES et PDM Adour-Garonne 2022 – 2027, ainsi que du document d'accompagnement n°8 définissant la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), il est nécessaire que le syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques mutualise une part des charges liées aux opérations de bassin versant ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes Comtal Lot et Truyère exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° du L. 211-7 du Code de l'environnement :

- 1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » ;
- 2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » ;
- 5° « La défense contre les inondations et contre la mer » ;
- 8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

Précisant qu'elle exerce également, à titre facultatif, l'item 12° de l'article L. 211-7 I du Code de l'environnement ;

Le Président rappelle que la Communauté de communes Comtal Lot Truyère a transféré la compétence obligatoire Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 au syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques.

Elle a également transféré la mission facultative : Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques.

Le Président rappelle que lors du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2025, les élus du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques ont acté une modification des statuts portant sur les points suivants :

- Article 3 : ajout de la mention « (uniquement pour les communautés de communes ayant transféré ces compétences) » ; substitution du premier tiret par : « - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion

et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » ; suppression de la mention « hors sites miniers » au troisième tiret ;

- Article 6 : actualisation de l'adresse du siège : « [...] Son siège est fixé au 2nd étage du 25 Place du Pré commun, commune de LA CANOURGUE (48500). » ;
- Article 15 : regroupement des articles 15 et 16 au sein des 15.1, 15.2, 15.3, précisant au 15.1 : « La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et aux actions de bassin versant définies chaque année par délibération (pouvant concerner le fonctionnement ou l'investissement, hors dépenses définies à l'article 15.3), non couvertes par les subventions, pour la compétence obligatoire est déterminée au prorata d'un facteur définit comme suit : $\frac{1}{2}$ (Longueur de riveraineté (RG + RD) du membre* / Longueur de riveraineté (RG + RD) de l'ensemble des membres) + $\frac{1}{2}$ (Population municipale du membre** / Population municipale de tous les membres). » ; au 15.2 : « La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et aux actions de bassin versant définies chaque année par délibération (pouvant concerner le fonctionnement ou l'investissement, hors dépenses définies à l'article 15.3), non couvertes par les subventions pour la compétence optionnelle est déterminée au prorata d'un facteur définit comme suit: $\frac{1}{2}$ (Longueur de riveraineté (RG + RD) du membre* / Longueur de riveraineté (RG + RD) de l'ensemble des membres) + $\frac{1}{2}$ (Population municipale du membre** / Population municipale de tous les membres). » ; et au 15.3 : « 15.3 – Les dépenses non couvertes par les subventions relatives à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux post crues, des études et travaux visant la réduction de l'impact des crues sur les zones habitées incluses dans les centres bourgs et les autres charges non couvertes par les subventions sont financées par chaque adhérent et/ou bénéficiaire concerné. »
- Article 17 et 18 : adaptation de la numérotation des articles (17,18, modifiés en 16, 17),
- ANNEXE : Liste des quatorze membres adhérents du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques ; En conséquence il est proposé de supprimer à l'article 12, la formule « Toutefois, en cas de décisions concernant le renforcement en personnel des structures administratives ou techniques du Syndicat et se traduisant par une augmentation de la participation des communes de plus de 5% par rapport à l'année précédente, les délibérations doivent être prises à l'unanimité des membres présents. », disposition devenue sans objet depuis le transfert de compétence aux EPCI-FP membres.

La révision des articles 15 et 16, vise à mettre en place une solidarité financière partielle pour certaines actions définies « actions de bassin versant » par une délibération annuelle. Les autres modifications correspondent à des précisions formelles et rédactionnelles des statuts.

Rappelant que les 14 EPCI à fiscalité propre concernés par le bassin versant du Lot amont, sont :

- Communauté d'agglomération Rodez Agglomération
- Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène
- Communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn
- Communauté de communes Cœur de Lozère
- Communauté de communes Comtal Lot Truyère
- Communauté de communes Conques Marcillac
- Communauté de communes de la Chataigneraie Cantalienne
- Communauté de communes des Causses à l'Aubrac
- Communauté de communes du Gévaudan
- Communauté de communes Mont-Lozère

- Communauté de communes du Pays Rignacois
- Communauté de communes Randon-Margeride
- Communauté de communes Gorges Causses Cévennes
- Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de statuts du SMLD et d'acter la révision de ceux-ci tels qu'annexés à la présente délibération en vue de la labellisation du syndicat de rivière en EPAGE;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

20 NOV. 2025

**Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER**

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

| |
|--|
| STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES |
|--|

Article 1 : Formation – Dénomination

En application des articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'article L.5212-16 du même code, il est formé entre les membres, un établissement public sous la forme d'un syndicat mixte fermé à la carte.

La liste détaillée des membres composant le syndicat figure en annexe.

Le syndicat mixte fermé prend la dénomination de :

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU
DE CONQUES**

Article 2 : L'action du syndicat mixte s'inscrit sur le territoire formé par ses membres et uniquement sur le bassin hydrographique du bassin du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou de Conques inclus.

Pour l'exercice des missions facultatives, le syndicat exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des membres qui lui ont délégué cette compétence.

Article 3 : Objet

Le syndicat mixte a pour objectif, sur son territoire et dans le respect des compétences qui lui sont transférées :

- de valoriser l'espace rivière et des zones humides,
- de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau superficielle et souterraine, ainsi que des milieux aquatiques à l'échelle du territoire du syndicat dans l'objectif d'atteinte de bon état des masses d'eau et de respect des objectifs du SDAGE Adour-Garonne,
- et d'informer et de sensibiliser la population, sur la gestion des rivières et des risques d'inondations.

Pour la réalisation de cet objet, le Syndicat mixte exerce les compétences suivantes :

I. Compétence obligatoire à tous les membres : GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) telle que définie au I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- Au titre de l'alinéa 1 : « Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique »,
- Au titre de l'alinéa 2 : « entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, y compris leurs accès »,
- Au titre de l'alinéa 5 : Défense contre les inondations et contre la mer »,
- Au titre de l'alinéa 8 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

II. Mission facultative : Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques (uniquement pour les communautés de communes ayant transféré ces compétences)

- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable),
- Valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau,
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable).

Article 4 : Transfert et reprise d'une mission facultative visée à l'article 3 : objet.

Le transfert de la mission facultative s'effectue par délibération de l'organe délibérant du membre, notifiée par son président au Président du syndicat mixte.

Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date de la délibération de transfert de compétence devenue exécutoire.

Cette mission optionnelle ne pourra pas être reprise par le membre au syndicat mixte tant que subsistera une dette du membre concerné envers le Syndicat mixte.

La reprise prend effet, sous réserve que soit remplie la condition précisée à l'alinéa ci-dessus, après le consentement exprès par délibération du comité syndical prise à la majorité des deux tiers des membres qui le composent. La contribution due au titre de la mission facultative reste due pour l'année en cours.

La reprise n'affecte pas la contribution aux dépenses d'administration générale.

Article 5 : Prestations de services auprès des membres et des tiers

Sans préjudice des règles de publicité et de mise en concurrence qui s'imposeraient, le syndicat est habilité, à titre accessoire, à effectuer des prestations de services dans les domaines relevant de sa compétence au profit de ses membres ou de tiers et dès lors qu'elles concourent aux objectifs du syndicat ou qu'ils s'intègrent dans un des programmes de gestion mené ou soutenu par le syndicat.

Une convention en détermine le contenu et ses modalités. Ces prestations sont entièrement prises en charge financièrement par la collectivité commanditaire, déduction faite des éventuelles aides perçues pour cette mission.

Sans préjudice des règles de publicité et de mise en concurrence qui s'imposeraient, le syndicat est habilité à assurer pour le compte de ses membres ou de tiers, des délégations de maîtrise d'ouvrage publique, conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1954 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Une convention en détermine le contenu et ses modalités. Ces mandats sont entièrement pris en charge financièrement par la collectivité maître de l'ouvrage, déduction faite des éventuelles

aides perçues.

Article 6 : La durée de ce Syndicat est illimitée. Son siège est fixé au 2nd étage du 25 Place du Pré commun, commune de LA CANOURGUE (48500).

Administration du Syndicat

Article 7 : L'administration du Syndicat est assurée par un Comité composé de délégués désignés par les membres.

Le Comité syndical est composé de 35 membres,
Chaque membre dispose d'au moins un délégué,
Les délégués restant sont répartis à la proportionnelle en fonction de la population municipale du membre incluse dans le bassin du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou incluse.

Chaque délégué titulaire est assisté d'un délégué suppléant élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Les délégués titulaires (ou leur suppléant) disposent d'une voix délibérative.

Ces délégués suivent le sort des assemblées qui les ont désignés quant à la durée de leur mandat. Les représentants sortants sont rééligibles.

En cas de vacance parmi les délégués pour quelque cause que ce soit, il est procédé dans le délai d'un mois par l'organisme représenté à la désignation d'un remplaçant.

* Le délégué suppléant est admis à voter sur les propositions du Comité qu'en l'absence du délégué titulaire de la même collectivité.

* Le délégué titulaire ou suppléant ne peut être porteur que d'un seul pouvoir d'un autre membre.

Article 8 : Modalités de vote

Il est attribué une voix à chaque délégué.

Le Comité syndical délibère à la majorité des membres présents ou représentés, sauf dispositions expresses contraires des statuts

Conformément à l'article L. 5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour :

- l'élection du président et des vice-présidents du bureau syndical,
- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif,
- le vote des contributions des membres et les décisions relatives aux modifications des statuts du syndicat mixte.

Pour les décisions relatives aux compétences facultatives, ne prennent part au vote que les délégués concernés par l'affaire mise en délibération.

Article 9 : Attributions du comité syndical

Le comité syndical dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du syndicat mixte. Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, il prend notamment toutes les décisions se rapportant aux opérations suivantes :

- L'élection du Président des vice-présidents, membres du bureau;
- L'examen des projets d'études et d'actions présentées par le président. Ces projets doivent obligatoirement être équilibrés en recettes et en dépenses ;
- Le vote des décisions budgétaires (budget ; compte administratif ; montant des cotisations obligatoires, ...) ;
- Les modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée ;
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- L'établissement d'un règlement intérieur ;
- la fixation des effectifs du personnel administratif et technique nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat. Le Président procède à la nomination du personnel qui est placé sous son autorité.

Il peut en tant que de besoin s'adjoindre toute personne dûment qualifiée ayant voix consultative sans participation au vote.

Le Comité entend toute personne, groupement ou association dont il estime l'audition et le concours utile et obligatoirement le Président – ou son représentant – du membre directement concerné par les projets portés à l'ordre du jour.

Il peut créer à son initiative autant de commissions compétentes qu'il le juge utile. Ces commissions étudieront, le cas échéant, les dossiers qui leur auront été envoyés pour étude et avis par le comité syndical. Dans la mesure où aucun texte ne s'y oppose, la commission peut s'entourer de l'avis de personnalités qualifiées ou d'experts pour recevoir toute information utile.

Article 10 : Le Bureau du Comité syndical est composé du Président, et d'un nombre de vice-présidents et de membres déterminé par le comité syndical conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau sont celles fixées dans le Code Général des Collectivités Territoriales

Le bureau est chargé de mener les actions pour lesquelles le comité syndical lui a donné délégation dans le respect des domaines de compétences réservés au comité syndical et prévus aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Le Président en exercice doit convoquer le Comité à la demande du tiers des membres du Comité Syndical.

Le Syndicat est responsable des accidents survenus à son Président, ses vice-présidents et aux membres du Comité dans le cadre de leurs fonctions syndicales en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président et le Bureau peuvent être chargés par délégation du Comité, du règlement de certaines affaires.

Le Bureau se réunit lorsque la nécessité s'en fait sentir sur convocation du Président en exercice.

Le Président en exercice exécute les décisions du Comité, représente le Syndicat en justice.

Article 12 : Les dispositions relatives aux convocations du Comité, aux délibérations, aux actes, qui sont applicables sont celles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions du Syndicat sont prises à la majorité. Toutefois, en cas de décisions concernant le renforcement en personnel des structures administratives ou techniques du Syndicat et se traduisant par une augmentation de la participation des communes de plus de 5% par rapport à l'année précédente, les délibérations doivent être prises à l'unanimité des membres présents.

Les délibérations du Comité sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre paraphé, tenu au siège du Syndicat par le secrétaire et signés par les membres présents.

Article 13 : Commissions d'orientation "Plans pluriannuels de gestion des cours d'eau"

1. Composition :

Il est créé une Commission d'orientation et stratégique, appelée "Commission d'orientation Plans pluriannuels de gestion des cours d'eau" (COPP)

Il y a autant de commission d'orientation qu'il y a de plan pluriannuel de gestion des cours d'eau.

Le nombre des membres est fixé par le Comité syndical, ou par le Bureau, par délégation du Comité syndical. Il est procédé leur désignation dans les mêmes conditions. Le choix peut porter sur tout conseiller municipal d'une commune concernée, ou tout délégué d'un EPCI membre, qu'il soit ou non membre du comité syndical.

Le Président du Comité syndical peut, de droit, assister aux séances de chaque Commission d'orientation.

La Commission d'orientation délibère à la majorité de ses membres présents. Les votes se font à main levée.

Un compte rendu des séances des commissions est dressé à l'issue de chaque réunion et adressé au Président du Comité syndical.

2. Rôle :

La Commission dispose d'une compétence consultative, ne pouvant être chargée de prendre des décisions à la place du Comité syndical, y compris par délégation.

La Commission a pour objet :

- d'instruire et de préparer les dossiers du Conseil syndical, liés à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans pluriannuels de gestion des cours d'eaux qui seront présentés et discutés en Conseil syndical

- de formuler des avis auprès de celui-ci sur toute(s) :

o opérations s'inscrivant dans les plans et contribuant à la mise en oeuvre des politiques publiques ;

o Modalités de rémunération sur les opérations.

Dispositions financières

Article 14 : Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au Syndicat.

Copies des budgets et des comptes sont adressées, chaque année aux collectivités adhérentes au Syndicat.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le receveur de la commune siège du Syndicat.

Article 15 : Clé de répartition des dépenses

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, chaque membre doit :

- supporter obligatoirement une part des dépenses d'administration générale du syndicat mixte ;
- doit contribuer aux dépenses liées aux compétences optionnelles transférées au syndicat.

15.1 - La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et aux actions de bassin versant définies chaque année par délibération (pouvant concerner le fonctionnement ou l'investissement, hors dépenses définies à l'article 15.3), non couvertes par les subventions, pour la compétence obligatoire est déterminée au prorata d'un facteur défini comme suit :

$$\begin{aligned} & \frac{1}{2} (\text{Longueur de riveraineté (RG + RD) du membre}^* / \text{Longueur de} \\ & \quad \text{riveraineté (RG + RD) de l'ensemble des membres}) \\ & \quad + \\ & \frac{1}{2} (\text{Population municipale du membre}^{**} / \text{Population municipale de} \\ & \quad \text{tous les membres}) \end{aligned}$$

15.2 - La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et aux actions de bassin versant définies chaque année par délibération (pouvant concerner le fonctionnement ou l'investissement, hors dépenses définies à l'article 15.3), non couvertes par les subventions pour la compétence optionnelle est déterminée au prorata d'un facteur défini comme suit :

$$\begin{aligned} & \frac{1}{2} (\text{Longueur de riveraineté (RG + RD) du membre}^* / \text{Longueur de} \\ & \quad \text{riveraineté (RG + RD) de l'ensemble des membres ayant pris la} \\ & \quad \text{compétence optionnelle}) \\ & \quad + \\ & \frac{1}{2} (\text{Population municipale du membre}^{**} / \text{Population municipale de} \\ & \quad \text{tous les membres ayant pris la compétence optionnelle}) \end{aligned}$$

* La longueur de riveraineté est établie sur la base de l'Atlas des zones inondables et ne concerne que le linéaire de berge inclus dans le bassin versant du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou incluse.

** La population de l'EPCI est obtenue en additionnant le pourcentage de la population municipale de chaque commune du membre incluse dans le bassin versant du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou inclus, selon le dernier recensement de population INSEE disponible.

15.3 – Les dépenses non couvertes par les subventions relatives à la maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’œuvre des travaux post crues, des études et travaux visant la réduction de l’impact des crues sur les zones habitées incluses dans les centres bourgs et les autres charges non couvertes par les subventions sont financées par chaque adhérent et/ou bénéficiaire concerné.

Article 16 : Les recettes du budget syndical comprennent :

1°) La contribution des EPCI associés. Cette contribution est obligatoire pendant la durée du Syndicat,

2°) Les frais de maîtrise d’œuvre perçus dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de travaux portés par le syndicat,

3°) Les frais de maîtrise d’œuvre et/ou d’ouvrage dans le cadre d’opérations de prestations de services ou d’assistance à maîtrise d’ouvrage réalisées par le syndicat au profit de ses membres ou de tiers,

4°) le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat,

5°) le produit de vente à des tiers,

6°) les sommes qu’il reçoit des administrations publiques,

7°) les subventions ou participations de l’Etat, des établissements publics, de la Région, du Département, des communes, des fonds européens, des groupements de communes et associations,

8°) les produits des dons et legs,

9°) le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés,

10°) le produit des emprunts.

11°) toutes autres recettes autorisées par les textes en vigueur

Article 17 : Sont applicables mutatis mutandis toutes les autres dispositions des articles du Code Général des Collectivités territoriales non contraire à celles des présents statuts.

ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES

- ❖ **RODEZ AGGLOMERATION**
- ❖ **COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC, CARLADEZ ET VIADENE**
- ❖ **COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC, LOT CAUSSE TARN**
- ❖ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE**
- ❖ **COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT TRUYERE**
- ❖ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CONQUES MARCILLAC**
- ❖ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE**
- ❖ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC**
- ❖ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN**
- ❖ **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONT-LOZERE**
- ❖ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS**
- ❖ **COMMUNAUTE DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE**
- ❖ **COMMUNAUTE DE COMMUNES GORGES CAUSSES CEVENNES**
- ❖ **COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC**

Objet : Attribution de subvention exceptionnelle pour participation au championnat du monde et de France de course à pied des 24 heures en équipe de France

Rapporteur Monsieur Pierre PLAGNARD

L'an deux mille vingt-cinq

Et le mercredi 12 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 4 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 1

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Marielle FERAL a donné pouvoir à M. Jean-Michel LALLE, Laure FARRENQ a donné pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL, Yolande BRIEU a donné pouvoir à Monsieur Eric PICARD, Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Madame Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURETTE a donné pouvoir à Sylvie LACAN TAQUET, Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Francine LAFON a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNALDY, Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES et Alexandre BENEZET a donné pouvoir à M. Nicolas BESSIERE.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Marina LACAZE, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Patrice PHILOREAU
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Conférence des Maires en date du 11 septembre 2025 a proposé un soutien financier au sportif de haut niveau Jean-René DELANCE « athlète international A » sélectionné en équipe de France 24h, et qui participe notamment au championnat du monde des 24 h à Albi les 18 et 19 octobre, puis au championnat de France des 24h.

Considérant que ce sport se déroule sur des terrains naturels et que ce sportif s'entraîne notamment sur nos circuits de trail et de randonnée qu'il plébiscite,

Eu égard à la nature de cette pratique, à l'investissement de la communauté de communes sur les Activités de Pleine Nature et le développement de l'offre et des circuits afférents, il a semblé opportun d'accompagner symboliquement cet athlète, faisant partie des meilleurs ultra-fondeurs mondiaux, qui porte nos couleurs...

La communauté de communes ayant déjà accompagné la participation d'équipes sportives locales à des compétitions de haut niveau,

Ces épreuves prestigieuses de championnats mondiaux et français des 24 heures portent leur rayonnement au niveau mondial puisque 450 athlètes de 50 équipes nationales provenant de 5 continents seront réunis aux championnats du monde.

Ces évènements, et plus globalement cette pratique sportive à ce niveau de compétition, montrent l'excellence des sportifs de notre territoire, et leurs nombreux succès lors des compétitions sportives contribuent activement au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

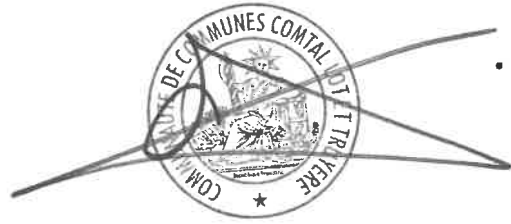
Suite à la conférence des maires en date du 11 septembre 2025, il est proposé d'attribuer une participation financière de 300 euros.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Guillaume SEPTFONDS) :

- **APPROUVE** le montant d'attribution tel mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement de ladite subvention à l'athlète concerné ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

20 NOV. 2025

**Par déléation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER**

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Demande de classement en commune
touristique pour la commune d'Espalion**

Séance du mercredi 12 novembre 2025

N° 2025-11-12-D229

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-cinq

Et le mercredi 12 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 4 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Marielle FERAL** a donné pouvoir à M. Jean-Michel LALLE, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL, **Yolande BRIEU** a donné pouvoir à Monsieur Eric PICARD, **Jean-Luc CALMELLY** a donné pouvoir à Madame Elodie GARDES, **Sabine KLEIN-TOURETTE** a donné pouvoir à Sylvie LACAN TAQUET, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **Francine LAFON** a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNALDY, **Myriam BORGET** a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES et **Alexandre BENEZET** a donné pouvoir à M. Nicolas BESSIERE.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Marina LACAZE, Welfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Patrice PHILOREAU
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L133-11 et L133-12 du Code du tourisme,

Vu les articles R133-32 à R133-36 du Code du tourisme,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu la délibération n°2025-06-30-D188 portant la demande de classement en catégorie 2 de l'office de tourisme intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2025 actant le classement de l'office de tourisme Terres d'Aveyron en catégorie II,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à la demande de classement de l'office de tourisme intercommunal en catégorie 2 et l'obtention de ce classement, la commune d'Espalion remplirait l'ensemble des conditions requises pour prétendre au classement en commune touristique, conformément aux dispositions du Code du tourisme.

Ce classement constitue une reconnaissance officielle de l'engagement d'une commune dans le développement d'une politique touristique structurée sur son territoire.

La compétence « tourisme » relevant de la Communauté de Communes, il appartient à cette dernière de se prononcer sur l'opportunité de solliciter le classement de la commune d'Espalion en commune touristique, et de procéder à la constitution et à la transmission du dossier de demande auprès des services de l'État.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de demande de classement en commune touristique de la commune d'Espalion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à constituer et transmettre le dossier de demande de classement en commune touristique de la commune d'Espalion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

20 NOV. 2025

Par déléation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Circuit d'interprétation sur le chemin
de St Jacques de Compostelle : Demande de
financement au Département de l'Aveyron**

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-cinq

Et le mercredi 12 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 4 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Marielle FERAL a donné pouvoir à M. Jean-Michel LALLE, Laure FARRENQ a donné pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL, Yolande BRIEU a donné pouvoir à Monsieur Eric PICARD, Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Madame Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURETTE a donné pouvoir à Sylvie LACAN TAQUET, Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Francine LAFON a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNALDY, Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES et Alexandre BENEZET a donné pouvoir à M. Nicolas BESSIERE.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Marina LACAZE, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Patrice PHILOREAU
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le président indique que la Communauté de Communes poursuit ses actions en faveur du chemin de St Jacques de Compostelle et propose, à l'initiative de la commune de Golinac, la valorisation d'un ensemble dense de Croix jalonnant le tronçon de Montaigut aux Albusquiès. Une signalétique d'interprétation du patrimoine, conforme à la charte « guide signalétique d'interprétation », peut être mise en place. La mairie et la section patrimoine du Foyer Rural ont produit la majorité des recherches historiques et architecturales.

Ce projet constitue une véritable valorisation du patrimoine vernaculaire (axe du plan de gestion UNESCO que la Communauté de Communes généralise à l'ensemble du linéaire sur notre territoire).

La conception graphique ainsi que la fourniture de matériel est estimé à 9 995 euros HT. La pose sera réalisée par la commune.

Ce projet pourrait être subventionné à hauteur de 30 % par le Département de l'Aveyron.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| | |
|-------------------------------|----------------|
| - dépenses subventionnables : | 9 995 euros HT |
| - recettes : | |
| Département | 2 998.50 € |
| Autofinancement | 6 996.50 € |

Monsieur le Président propose de solliciter le conseil départemental pour le financement de ce projet.

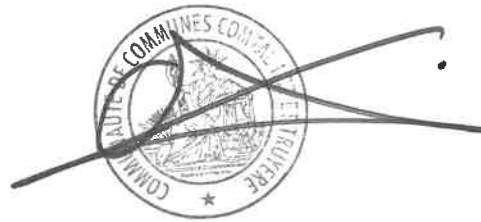
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DIT** que le budget permet cette dépense,
- **APPROUVE** la demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron à hauteur de 2 998.50 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

20 NOV. 2025

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».